



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2020⁹²⁰

du 28 mai 2020

Ampliations :

HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	7
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ relatif aux modalités de suppléance des commissaires délégués
de la République pour les provinces Nord et Sud**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2012 portant mutation de Mme Chantal BERGHE, à la subdivision administrative Sud à La Foa en qualité de secrétaire générale, à compter du 20 février 2012 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2019 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Sud – Mme Florence GHILBERT-BEZARD ;
- Vu l'arrêté n° U10367620093648 du 4 février 2020 portant affectation de M. Brian TOURRE, attaché d'administration de l'Etat, à la subdivision administrative Nord – antenne de Poindimié, en qualité de chef d'antenne, à compter du 1er mars 2020 ;

- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2020-~~918~~ du ~~28~~ octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2020-~~919~~ du ~~28~~ octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, commissaire déléguée de la République pour la province Sud ;
- Vu la note n° 2017-1326-DRHMI/BRH du 29 juin 2017 portant affectation de Mme Francesca GILLES à l'antenne de la subdivision administrative Sud, antenne de Nouméa, à compter du 1er août 2017 ;
- Vu la note de service n° 1866 du 24 juillet 2008 relative au traitement des demandes de titres de séjour des travailleurs étrangers dans le cadre de la construction de l'usine métallurgique du Nord ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1555 du 31 octobre 2019 portant affectation de Mme Elodie DHURES, en qualité de secrétaire générale de la subdivision administrative Nord, à compter du 4 novembre 2019 ;
- Vu la note n° 2020/845 du 27 août 2020 portant affectation de M. Thierry BRY, contrôleur des services techniques de classe supérieure, à la subdivision administrative Nord – antenne de Poindimié, en qualité de chef du service technique d'assistance aux communes, à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord est assurée par Mme Florence GHILBERT-BEZARD, commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

A ce titre, Mme Florence GHILBERT-BEZARD exerce sur le territoire de la province Nord les attributions dévolues par les lois et règlements à la commissaire déléguée de la République pour la province Nord.

Article 2 : Pour l'exercice de la suppléance prévue à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD à l'effet de signer :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents ressortissant à l'exercice des compétences dévolues à la subdivision Nord à l'exception des recours contentieux ;
- les actes précisés aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2020-~~918~~ du ~~28~~ octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

La délégation de signature accordée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD par le présent article peut être exercée sans préjudice des subdélégations de signature accordées par l'article 5 de l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2020-~~918~~ du ~~28~~ octobre 2020 à :

- Mme Elodie DHURES, secrétaire générale de la subdivision administrative Nord ;
- M. Brian TOURRE, chef de l'antenne de Poindimié ;
- M. Thierry BRY, chef du service technique d'assistance aux communes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, commissaire déléguée de la République pour la province Sud, est assurée par Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord.

A ce titre, Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE exerce sur le territoire de la province Sud les attributions dévolues par les lois et règlements à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

Article 4 : Pour l'exercice de la suppléance prévue à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE à l'effet de signer :

- les titres de séjour (vignette ou carte) ;
- les récépissés de demande de carte de séjour ou de renouvellement de titre de séjour ;
- les attestations relatives à la détention d'un titre de séjour.

La délégation de signature accordée à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE par le présent article peut être exercée sans préjudice des subdélégations de signature accordées par l'article 4 de l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2020-919 du 28 octobre 2020 à :

- Mme Chantal BERGHE, secrétaire générale de la subdivision administrative Sud à La Foa ;
- Mme Francesca GILLES, chef de l'antenne de la subdivision administrative Sud à Nouméa.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,



Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.